



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

n° 223-18 C

Objet : RD - Tarifs au 1er janvier 2019 - Contrôle préalable des réseaux avant intégration dans le domaine public

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 70

Aillon-le-Jeune
Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux -

Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska -

Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand -

Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier -

Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fresso

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Céline Barniaudy - Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de François Blanc à Pierre Hemar - de Frédéric Bret à Jean-Michel Picot - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christian Gogny à Damien Regairaz - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3

Emmanuelle Andrevon - Stéphane Bochet - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

délibération n° 223-18 C

objet **RD - Tarifs au 1er janvier 2019 - Contrôle préalable des réseaux avant intégration dans le domaine public**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que les communes sont régulièrement sollicitées pour l'intégration des réseaux humides dans le domaine public.

Les communes font alors appel au service des eaux pour obtenir une évaluation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales concernés, afin d'éviter la prise en charge d'équipements anciens nécessitant des travaux de rénovation qui seraient du ressort financier de Grand Chambéry.

Le temps passé et les prestations effectuées par les agents de la Communauté d'agglomération pour établir un diagnostic de réseaux privés sont facturés : corrélation acoustique sur les réseaux d'eau potable, inspection visuelle (contrôle de présence de bornes compteurs en limite des lots, de l'état des chambres de vannes, des matériaux, des bouches à clé...), inspection vidéo et essais d'étanchéité sur les réseaux d'assainissement, diagnostic des postes de refoulement et des ouvrages d'eaux pluviales, puis établissement d'un rapport faisant état de la situation et d'éventuelles prescriptions techniques dans le but d'intégrer dans le domaine public des réseaux sains.

La procédure est la suivante.

1. Préalablement à toute étude, le demandeur (lotisseur, association syndicale, opérateur) doit fournir le plan de récolement des réseaux et les notices techniques décrivant les caractéristiques des ouvrages existants (poste de refoulement, dispositif de gestion des eaux pluviales...). Le cas échéant, le demandeur fait appel à un bureau d'études ou un bureau de géomètres pour obtenir ces documents.
2. Les frais d'étude du dossier sont facturés au demandeur, ainsi que toutes les prestations réalisées par le service des eaux.
3. Les contrôles des réseaux d'eau potable sont assurés par Grand Chambéry, les agents du service des eaux étant seuls habilités à intervenir compte tenu des manœuvres nécessaires sur le réseau pouvant avoir une incidence sur la distribution de l'eau potable. Cette prestation est facturée.
4. Les contrôles de réseaux d'eaux usées (inspection caméra et essais d'étanchéité) et d'eaux pluviales (inspection caméra) sont réalisés par une société spécialisée au choix du demandeur.
5. L'instruction du dossier par Grand Chambéry peut aboutir à des préconisations et demandes de travaux à réaliser préalablement à l'intégration des réseaux dans le domaine public. Le suivi de ces travaux peut s'accompagner de visites de contrôle, facturées selon la tarification des frais de déplacement.

Les tarifs proposés, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, sont les suivants :

	2018		2019
Forfait instruction du dossier (eau potable et assainissement)	153 €	2 %	156 €
Forfait par ouvrage spécial (poste refoulement, bassin rétention...)	153 €	2 %	156 €
Contrôle réseaux eau potable			
< 5 lots	153 €	2 %	156 €
de 5 à 15 lots	306 €	2 %	312 €
> 15 lots	612 €	2 %	624 €

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 4 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 11 décembre 2018,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les tarifs ci-dessus pour le contrôle préalable des réseaux humides avant intégration dans le domaine public, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 223-18 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs au 1er janvier 2019 - Contrôle préalable des réseaux avant intégration dans le domaine public

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21615H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21615H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019